

## ANNEXE 5. LETTRE DE MISSION DU CHARGÉ D'ÉTUDE

*République Française*

**A.R.H.I.F.** AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE

DIRECTION

Monsieur le Docteur Jean Pierre Thévenot  
Chef du secteur 9 de psychiatrie infanto-juvénile  
EPS Perray-Vaucluse  
91 360 Epinay sur Orge

Paris le 2 octobre 2001

Docteur

Avec le Centre Collaborateur de l'OMS pour la recherche et la formation en Santé mentale de l'INSERM, vous avez mené entre 1992 et 1996 trois enquêtes portant sur l'accès des enfants et des adolescents aux institutions soignantes et médico-sociales d'Ile de France.

Le colloque sur les hôpitaux de jour parisiens, organisé le 7 octobre 1999 par ma Direction, a confirmé l'existence d'importants problèmes d'articulation entre structures sanitaires et médico-sociales ; les difficultés d'admission étant d'autant plus importantes que les jeunes concernés présentent des pathologies entraînant un handicap sévère comme c'est le cas pour l'autisme.

A la suite de ce colloque, l'idée d'une étude régionale de suivi de cohorte que vous aviez préconisée avec Mme le Dr Quémada a été reprise afin de mieux connaître le devenir des jeunes concernés.

Aussi je vous demande, en tant que chargé d'étude, de mener à bien avec l'U.S13 de l'INSERM l'enquête régionale intitulée « Suivi d'une cohorte d'enfants porteurs d'un trouble autistique ou apparenté », conformément aux termes de la convention de partenariat et de recherche signée par l'ARHIF, la DRASSIF, l'INSERM et l'association ACANTHE. Dans ce cadre, il vous incombe en particulier de garantir la méthodologie retenue avec l'INSERM ainsi que la confidentialité des données nominatives dont vous êtes le destinataire unique.

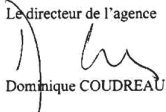
Pour exercer votre mission vous disposez, en accord avec le Directeur de l'EPS de Perray-Vaucluse, d'une décharge de chef de service de 0,50 ETP à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2001 jusqu'à votre départ à la retraite qui doit intervenir au cours du premier semestre 2003.

L'EPS de Perray-Vaucluse met à votre disposition jusqu'à la fin de l'exploitation des résultats définitifs de l'enquête, soit au plus tard en 2008, les moyens humains et matériels nécessaires :

- une secrétaire médicale à 0,50 ETP
- un bureau médical comportant tous les dispositifs propres à garantir la confidentialité des fichiers nominatifs placés sous votre responsabilité
- les moyens bureautiques.

Le maintien de ces moyens, à votre départ en retraite, y compris les frais de déplacement et de congrès, doit faire l'objet d'une convention établie par le Directeur de l'EPS de Perray-Vaucluse.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'agence  
  
Dominique COUDREAU